

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR
 L'EVALUATION LOCALE DE L'EXPÉRIMENTATION
 TERRITOIRES ZÉRO NON-RECORDS**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;

Vu l'appel à projets expérimentation Territoires Zéro-Non-Recours du 31 mars 2023 ;

Vu la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation Territoires Zéro-Non-Recours entre l'Etat et la Commune de Wattrelos ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une évaluation locale du projet wattrelosien, en complément de l'évaluation nationale pilotée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale ;

Considérant que la Société Coopérative « ExtraCité » a toutes les compétences et qualifications pour assurer cette étude ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de prestation de service entre les parties ;

DÉCISIONS

ARTICLE 1 : La Société Coopérative « ExtraCité » est chargée de procéder à l'évaluation locale de l'expérimentation Territoires Zéro Non-Recours afin de fournir les informations que l'évaluation nationale, pilotée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale, ne sera en mesure de préciser.

ARTICLE 2 : Une convention de prestation de services est conclue entre la Commune et la Société Coopérative « ExtraCité » pour un coût maximal de 28 140 euros T.T.C pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

31 JAN. 2026



Fait à Wattrelos, le 27 janvier 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique BAERT

